À la fin, vous saurez...

- Expliquer ce qu'est le CELI et en quoi il diffère d'un compte d'épargne.
- Savoir si vous pouvez en ouvrir un et combien cotiser en 2026.
- Éviter les erreurs qui coûtent cher (cotiser en trop, retirer et redéposer mal).
- Choisir votre prochaine étape avec votre propre calculateur.

1 Qu'est-ce que le CELI?

Le **CELI** (compte d'épargne libre d'impôt; **TFSA** en anglais) est, selon l'ARC, un compte d'épargne enregistré qui fonctionne comme un compte de placement.[1] Les intérêts, dividendes et gains en capital qu'il génère sont généralement libres d'impôt, et vous pouvez retirer votre argent quand vous le voulez sans payer d'impôt.[1]

IDÉE CLÉ

Le CELI est un compte, pas un placement. Vous pouvez y détenir des liquidités, des CPG, des fonds ou des actions. Le mot « épargne » peut donc tromper : ce que vous gagnez dépend de ce que vous y mettez.

- **Il croît à l'abri de l'impôt :** ce que rapportent vos placements n'est pas déclaré.
- **Vous retirez quand vous voulez :** sans impôt et pour n'importe quelle raison.
- **Vous cotisez avec de l'argent déjà imposé :** contrairement au REER, ce que vous déposez n'est pas déduit de votre revenu.[1]

2 Qui peut l'ouvrir, et comment?

Pour ouvrir un CELI, vous devez remplir trois conditions :[2]

- Être **résident du Canada** aux fins de l'impôt.
- Avoir **18 ans ou plus**. Dans certaines provinces et certains territoires (Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon), l'âge de la majorité est de 19 ans : vous ouvrez le compte à 19 ans et conservez les droits de l'année de vos 18 ans.
- Avoir un **numéro d'assurance sociale (NAS)** valide.

1 Choisissez où l'ouvrir

Les banques, compagnies d'assurance, caisses de crédit et sociétés de fiducie offrent des CELI, avec différentes options d'épargne et de placement.[2]

2 Fournissez vos renseignements

Votre NAS, votre date de naissance et les documents demandés par l'institution.[2]

3 Décidez de ce qu'il contient

Un CELI peut être un compte de liquidités ou contenir des placements. Ce choix détermine votre rendement et votre risque.

SI VOUS ÊTES ARRIVÉ RÉCEMMENT

Si vous êtes un nouveau résident de 18 ans ou plus, vos droits de cotisation commencent à s'accumuler dès le jour où vous devenez résident, et non depuis 2009.[3]

3 Combien puis-je cotiser?

Chaque personne reçoit le même **plafond annuel**. Il est fixé chaque 1er janvier, indexé à l'inflation et arrondi aux 500 $ les plus proches.[3] Les droits inutilisés **s'accumulent** et n'expirent jamais.

Années	Plafond annuel
2009 à 2012	5 000 $
2013 et 2014	5 500 $
2015	10 000 $
2016 à 2018	5 500 $
2019 à 2022	6 000 $
2023	6 500 $
2024, 2025 et 2026	**7 000 $**

QUEL EST LE MAXIMUM ACCUMULÉ?

Une personne qui avait 18 ans et vivait au Canada depuis 2009 a accumulé **109 000 $** jusqu'en 2026. Si vous êtes arrivé plus tard, votre total commence au moment où vous êtes devenu résident.

Vos droits disponibles se calculent ainsi :[4]

- le plafond de l'année
- + les droits inutilisés des années précédentes
- + ce que vous avez retiré l'an dernier
- – ce que vous avez déjà cotisé cette année

Si vous avez plus d'un CELI, il n'y a qu'**un seul total de droits** pour tous.[3] L'ARC met à jour l'information de votre compte une seule fois par année, au printemps; tenez donc vos propres registres et confirmez auprès de votre institution avant de cotiser.[4]

4 Que puis-je y détenir?

Les placements permis sont généralement les mêmes que dans un REER :[3]

- Liquidités et comptes d'épargne
- CPG (dépôts à terme) et obligations
- Fonds communs de placement
- Actions et autres titres cotés à une bourse désignée
- Actions de certaines petites sociétés

ATTENTION AUX PLACEMENTS NON PERMIS

Si votre CELI détient un placement interdit ou non admissible, vous payez un impôt de **50 %** de sa juste valeur marchande. De plus, les « avantages » (par exemple un prêt ou un bénéfice lié au compte) sont imposés à **100 %**.[7] Avant d'acheter quelque chose d'inhabituel, vérifiez son admissibilité.

5 Avantages

- **Croissance libre d'impôt :** intérêts, dividendes et gains en capital.[1]
- **Retraits libres d'impôt et sans condition :** pour une urgence, une maison, un voyage ou la retraite.[1]
- **Aucun effet sur vos prestations gouvernementales :** les revenus et retraits ne changent pas votre admissibilité à la Sécurité de la vieillesse (PSV), au supplément fédéral pour les aînés à faible revenu (SRG), à l'assurance-emploi, à l'Allocation canadienne pour enfants, à l'Allocation canadienne pour les travailleurs ni au crédit pour la TPS.[1]
- **Les droits s'accumulent :** ce que vous n'utilisez pas aujourd'hui reste disponible demain.[3]
- **Continuité au décès :** vous pouvez désigner un titulaire remplaçant pour que le compte continue à l'abri de l'impôt (le Québec utilise plutôt un bénéficiaire).[9]

6 Limites et erreurs fréquentes

Limite	Ce que cela signifie
Non déductible	Ce que vous cotisez ne réduit pas votre revenu imposable. L'avantage tient à la croissance et aux retraits.[1]
Cotiser en trop	L'excédent est imposé à **1 % par mois** tant qu'il reste dans le compte. La solution : retirer l'excédent le plus tôt possible et le déclarer.[6]
Retirer et redéposer la même année	Ce que vous retirez ne revient dans vos droits que le **1er janvier de l'année suivante**. Si vous le redéposez avant et n'avez pas de droits, c'est un excédent.[5]
Changer d'institution en retirant	Retirer puis déposer ailleurs compte comme une nouvelle cotisation. Utilisez un **transfert direct**.[8]
Cesser d'être résident	Les cotisations versées comme non-résident sont imposées à 1 % par mois. Vous pouvez retirer sans impôt, mais pas cotiser.[3]
Placements non permis	Impôt de 50 %, et de 100 % sur les avantages (voir plus haut).[7]
Programmes fondés sur les avoirs	Certains programmes provinciaux tiennent compte de vos avoirs. Par exemple, l'Allocation-logement du Québec compte le solde de votre CELI.[10]

7 Retraits, transferts et décès

Retraits. Vous les demandez à l'institution qui a émis votre CELI, et vous pouvez généralement le faire en tout temps durant l'année. L'institution déclare les retraits à l'ARC avant la fin de février de l'année suivante.[5]

Transferts. Pour déplacer votre CELI vers une autre institution, demandez à la *nouvelle* d'effectuer un transfert direct : il n'affecte pas vos droits ni ne crée d'impôt, et peut être en nature, en espèces ou partiel. Si vous retirez plutôt 50 000 $ et les déposez vous-même dans une autre banque la même année, l'ARC y voit un excédent de 50 000 $: 500 $ par mois.[8]

Séparation ou divorce. Avec une ordonnance d'un tribunal ou une entente de séparation écrite, et si vous vivez séparément, l'argent peut passer du CELI d'un conjoint à celui de l'autre par transfert direct, sans affecter les droits de l'un ou de l'autre.[8]

Décès. Si vous avez désigné un titulaire remplaçant, le compte se poursuit à son nom; sa valeur au décès et ce qu'il génère ensuite ne sont pas imposés au remplaçant. Le Québec ne reconnaît pas le titulaire remplaçant et utilise le bénéficiaire désigné.[9]

8 Trois exemples

Camila est arrivée au Canada en 2024 (elle a 30 ans)

Ses droits ont commencé l'année où elle est devenue résidente : 2024 (7 000 $) + 2025 (7 000 $) + 2026 (7 000 $) = **21 000 $**, si elle n'a encore rien cotisé. Ce qui s'est accumulé depuis 2009 ne compte pas.

Carlos veut changer de banque

Il a 20 000 $ dans son CELI. S'il les retire et les dépose lui-même dans une autre banque, sans droits supplémentaires, un excédent de 20 000 $ se crée : 1 % par mois, c'est **200 $ chaque mois**. La bonne démarche était de demander un transfert direct à la nouvelle banque.

Laura et Diego, en couple

Chacun a ses propres droits, qui ne se partagent pas. Si les deux ont tous leurs droits de 2026 disponibles, chacun peut cotiser 7 000 $ cette année : **14 000 $** à eux deux.

L'essentiel en 5 idées

Le CELI est un compte enregistré : on y met des liquidités ou des placements.

La croissance et les retraits sont libres d'impôt; les cotisations ne sont pas déductibles.

Le plafond de 2026 est de 7 000 $ et les droits inutilisés s'accumulent.

Cotiser en trop coûte 1 % par mois; ce que vous retirez revient le 1er janvier suivant.

> Changez d’institution par transfert direct, jamais en retirant.

Sources officielles

Les liens s’ouvrent dans un nouvel onglet. Contenu révisé le 3 novembre 2026. Les pages de l’ARC sont en anglais et en français.

1. **ARC : Qu’est-ce qu’un CELI?**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/quest-ce-celi.html
2. **ARC : Ouvrir un CELI**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/ouvrir.html
3. **ARC : Avant de cotiser (plafonds et placements)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotiser/avant.html
4. **ARC : Calculer vos droits de cotisation**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotiser/calculer-droits.html
5. **ARC : Retirer un montant d’un CELI**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/retirer.html
6. **ARC : Si vous cotisez en trop**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotiser/en-trop.html
7. **ARC : Placements non permis et avantages**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/devoir-impot.html
8. **ARC : Demander le transfert d’un CELI**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/transfert.html
9. **ARC : Décès d’un titulaire de CELI**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/deces-titulaire.html
10. **Revenu Québec : Allocation-logement**
 www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/admissibilite-programme-allocation-logement/

Contenu éducatif fondé sur l’information publique de l’ARC à la date indiquée. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal ou juridique personnalisé. Les règles et les montants peuvent changer : vérifiez votre situation auprès de l’ARC et de votre institution.

Faites votre prochaine étape

Réservez une conversation gratuite de 20 minutes avec Carolina et examinons votre situation.

Réserver 20 min avec Carolina →

www.carolinacedeno.ca/fr/agenda.html · @carolinacedeno.ca